

MOTEURS TOUS TYPES IDENTIFICATION DES MOTEURS

Page 1/5

INTERDITE POUR ETUDE NOUVELLE ET REMPLACÉE PAR LA NORME B11 8057

**NORME A NE PLUS UTILISER,
POUR TOUTES ETUDES NOUVELLES SE REPORTER A LA NORME B11 8057**

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. EXPRESSION SUR DOCUMENTS	1
3. DÉFINITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR	1
4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	2
4.1. COMPOSITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR	2
4.2. CARACTÉRISTIQUES DES CARACTÈRES FRAPPÉS	2
4.3. RÉALISATION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR	2
4.4. RETOUCHES	2
ANNEXE 1	3
ANNEXE 2	4
5. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
5.1. HISTORIQUE	5
5.2. DOCUMENTS CITÉS	5
5.3. EQUIVALENT À :	5
5.4. CONFORME À :	5
5.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme définit les caractéristiques auxquelles doivent répondre les identifications des moteurs frappées sur les moteurs de véhicules.

2.EXPRESSION SUR DOCUMENTS

L'application des exigences de la présente norme doit être indiquée sur les documents de la façon suivante :

Exemple :

IDENTIFICATION MOTEUR, NORME B11 8055.

3.DÉFINITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR

L'identification gravée sur moteur correspond, suivant les destinations :

- Soit au type réglementaire du moteur défini au moment de l'homologation de celui-ci.
Le type réglementaire moteur est défini par 3 à 5 caractères alphanumériques.
- Soit au type réglementaire du moteur et au numéro de série moteur.
Le numéro de série moteur est compris entre deux symboles d'identification de constructeur (voir annexe 1).

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

4.1. COMPOSITION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR

L'identification moteur sur le moteur est composée selon le pays destinataire (voir annexe 2), soit par le type réglementaire du moteur, soit par le type réglementaire du moteur plus le numéro de série du moteur.

4.2. CARACTERISTIQUES DES CARACTERES FRAPPES

Les caractères de l'identification doivent être conformes à la norme A31 1120 avec une hauteur $h \geq 5$ mm.

Nota : Le chiffre sept doit être présenté sans barre horizontale au milieu.

L'écart e entre chaque caractère y compris entre caractère et symbole du constructeur doit être :

$0,1 h < e \leq 0,2 h$.

4.3. REALISATION DE L'IDENTIFICATION MOTEUR

4.3.1. COMPOSITION DE L'IDENTIFICATION

Pour chaque moteur son identification doit être celle définie sur le plan "marquage moteur, type réglementaire" correspondant à chaque famille de moteur.

4.3.2. EMBLACEMENT DE L'IDENTIFICATION

L'emplacement de l'identification doit être situé dans une zone plate de dimensions minimales 20 x 10 mm pour le type réglementaire et 40 x 10 mm pour le numéro de série moteur, définie sur le plan spécifique à chaque moteur.

Nota : L'emplacement retenu doit être accessible par le dessus du compartiment moteur une fois le véhicule assemblé.

4.3.3. EMPREINTE DE L'IDENTIFICATION

- Inscription en creux dans la matière, la profondeur de l'empreinte doit être de $0,3 \text{ mm} \pm 0,1 \text{ mm}$.
- Inscription réalisée en frappe intermittente, le nombre de marques ou points par millimètre doit être ≥ 1 .
L'écart entre deux points ou deux marques doit être $\leq 1 \text{ mm}$.

4.3.4. DIFFERENCE DE HAUTEUR

La différence de hauteur entre deux caractères quelconques y compris les symboles doit être $\leq 0,1 h$.

4.3.5. DESALIGNEMENT ENTRE LES CARACTERES ET LES SYMBOLES

Le désalignement doit être $\leq 0,1 h$.

4.3.6. PROTECTION ANTICORROSION

La protection anticorrosion doit assurer la permanence de la présentation et de la lisibilité du marquage pour la durée de vie du véhicule (estimée à 12 ans).

4.4. RETOUCHES

Pour une identification moteur non conforme à la présente norme, une retouche peut être effectuée sur le moteur dans les conditions suivantes :

- La retouche doit être invisible.
- Les qualités de présentation, de lisibilité et de protection anticorrosion doivent être absolument identiques aux qualités d'une identification originale.
- L'opération de retouche doit être archivée pendant 10 ans.